

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE</b> : Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi NOTRE | 2         |
| <b>I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL</b>                    | <b>2</b>  |
| A - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE   | 2         |
| B - PRINCIPALES MESURES RELATIVES AU SECTEUR LOCAL                         | 4         |
| <b>II – LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES</b>                      | <b>6</b>  |
| A - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL                      | 7         |
| B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL                      | 9         |
| C - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL                       | 12        |
| D - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL                       | 13        |
| E - LA DETTE   | 14        |
| F - PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS A VENIR                              | 17        |
| <b>CONCLUSION</b>  | <b>17</b> |

---

## **Préambule**

**Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.**

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

## **I – Le contexte économique et financier**

### **A – L'environnement économique (données extraites du PLF et du PLFFS 2019)**

#### **SITUATION GLOBALE**

Les perspectives de ralentissement de l'économie mondiale se confirment. Selon les dernières projections du Fonds monétaire international (FMI) publiées le lundi 21 janvier dernier, la croissance mondiale devrait atteindre 3,5% cette année contre 3,8% en 2018. Alors que l'optimisme régnait chez les économistes de l'institution internationale il y a un an, les perspectives sur l'activité mondiale s'assombrissent.

La croissance devrait particulièrement ralentir dans les pays avancés. D'après le tableau dressé par les experts de l'organisation, l'activité devrait passer de 2,3% en 2018 à 2% en 2019 et 1,7% en 2020. Aux Etats-Unis, les prévisionnistes anticipent une croissance de 1,8% en 2020 contre 2,5% en 2019 et 2,9% en 2018.

La fin des mesures de relance budgétaire du gouvernement Trump a amené le FMI à prévoir un essoufflement de la première puissance économique mondiale.

Au Japon, les prévisionnistes sont plus optimistes. Contrairement aux autres économies développées, les projections ont été révisées à la hausse pour l'activité japonaise. Ainsi, la croissance du PIB devrait passer de 1,1% en 2019 (soit 0,2 point de plus que dans les précédentes prévisions) contre 0,9% en 2018 et 0,5% en 2020.

Enfin, l'économie chinoise devrait marquer le pas passant de 6,6% en 2018 à 6,2% en 2019 et 2020. Les signes de faiblesse se multiplient sur l'activité de la puissance asiatique. D'après des statistiques publiées ce lundi, la croissance du géant oriental a ralenti au quatrième trimestre 2018, affectée par la faiblesse de la demande intérieure et la guerre commerciale avec les Etats-Unis, ramenant la croissance 2018 à son plus bas niveau depuis 30 ans.

## Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

En zone euro, les perspectives ne sont guère réjouissantes. L'économie de l'union monétaire devrait passer 1,8% en 2018 à 1,6% en 2019 (0,3% de moins que prévu à l'automne dernier). Les prévisions de croissance ont été particulièrement revues à la baisse pour quelques grandes puissances. Pour l'Allemagne, les estimations ont été dégradées en raison d'un coup de frein de la consommation privée, du ralentissement de la production industrielle notamment dans l'automobile et la baisse de la demande des pays étrangers.

Les projections ont également été abaissées pour l'Italie. La demande intérieure a clairement freiné et la politique économique du gouvernement de coalition peine à convaincre l'institution qui prévoit 1% en 2018 contre 0,6% en 2019 et 1,6% en 2017. Pour la France, le FMI anticipe une relative stabilité de la croissance à 1,5% en 2018 et 2019. Il estime que le mouvement des "gilets jaunes" pourrait avoir "des répercussions négatives" sur l'économie tricolore corroborant ainsi les travaux de l'Insee qui demeurent néanmoins très prudents sur l'impact économique de cette mobilisation inédite.

Pour le Royaume-Uni, les auteurs du rapport demeurent très prudents. "Une incertitude considérable entoure la projection de référence d'une croissance voisine de 1,5 % au Royaume-Uni en 2019-20." Le récent vote du parlement contre le projet d'accord longuement négocié entre Theresa May et les représentants de l'Union européenne a plongé le royaume dans l'instabilité politique la plus totale. Actuellement, plusieurs options se dessinent alors que l'échéance du 29 mars prochain approche à grand pas.

## France : une croissance en perte de vitesse

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 % T/T), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. La crise des Gilets jaunes a induit un nouveau ralentissement de la croissance au dernier trimestre à + 0,2%.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

## Une inflation supérieure à la zone européenne

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet 2018. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2.

## Une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Cependant, la dette publique a été considérablement alourdie. Elle a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

## **B - Principales mesures relatives aux collectivités locales**

La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui a fourni le cadre quinquennal pour les finances publiques en posant les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2019 précède de peu le projet de loi de réforme de la fiscalité locale prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action, et dans un premier temps, leur programme.

En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, cette loi de finances ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. On peut noter celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation puis celles qui sont plus spécifiques à la fiscalité locale.

### Les concours d'investissement

- Nouvelle diminution d'attribution de la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** qui perd encore 45 millions d'euros. Elle n'est plus que de 570 millions d'euros alors qu'elle se montait à 800 millions d'euros en 2016 lors de sa création.
- La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** augmente quant à elle de 90 millions d'euros alors que la **dotation nationale de péréquation (DNP)** reste inchangée. Par ailleurs, une nouvelle garantie est créée pour la fraction cible de la DSR. Ainsi, si une commune perd l'éligibilité à la fraction cible de la DSR, elle perçoit une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente, sur le même modèle que pour la fraction bourg-centre.

- Le **Fonds de compensation de TVA (FCTVA)** a été reconduit dans les mêmes conditions mais il a été acté que ses modalités techniques changeraient l'année prochaine du fait que la gestion du FCTVA est jugée trop lourde pour l'Etat. Ainsi l'automatisation du FCTVA s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (art. 258 de la loi de finances pour 2019), et non plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme il l'était prévu initialement.

### La péréquation horizontale

Le FPIC, comme en 2018, est maintenu à 1 milliard d'euros. Il est bloqué à ce montant depuis 4 ans alors qu'il avait été décidé, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2% des produits fiscaux du bloc communal en 2016, soit environ 1,15 milliards d'euros.

### La fiscalité directe

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

### Mesures diverses :

#### **- instauration d'une nouvelle ponction sur les agences de l'eau**

Les agences de l'eau tirent l'essentiel de leurs ressources de taxes sur les usagers. A l'instar de multiples opérateurs percepteurs d'impôts, elles sont chaque année ponctionnées par l'État depuis 2015 à raison de 175 millions d'euros puis 200 millions d'euros ces deux dernières années.

Ces ponctions doivent notamment servir à financer l'Agence française de la biodiversité (AFB), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) mais aussi "contribuer à la diminution des déficits de l'État qui considère, malgré un discours pourtant bien verdi, la fiscalité environnementale non pas comme un levier au service de la transition écologique mais comme une nouvelle manne financière.

Seule marge de manœuvre pour les agences : jouer sur le taux d'aides accordées. Une mesure déjà mise en œuvre en Adour-Garonne pour 2018. Par exemple, la prime d'assainissement sera supprimée pour les collectivités au-dessus d'un certain seuil de population, qui reste à fixer. Cette mesure pourrait se traduire par une augmentation du prix de l'eau dans certaines communes. C'est aussi une très mauvaise nouvelle à l'heure où les réseaux d'eau et d'assainissement de nombreuses petites villes sont obsolètes.

#### **- disparition du CNDS**

Le gouvernement a fait voter lors de cette loi de finances la suppression du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et son remplacement par une « Agence nationale du sport chargée de la haute performance sportive et du développement de l'accès à la pratique sportive ». Selon les dernières informations connues, cette agence semble essentiellement consacrée au sport de haut niveau, contrairement au CNDS dont la mission principale était de soutenir les collectivités territoriales en matière de développement du sport et de politique sportive de proximité.

## **- disparition du Fisac**

Celui-ci est mis en « gestion extinctive », pour reprendre le jargon de Bercy, ce qui signifie que seuls sont prévus quelques millions d'euros pour solder les opérations déjà décidées. Pour le reste, aucune autorisation d'engagement nouvelle n'est prévue.

Rappelons ici que le Fisac est né en 1989 pour soutenir le commerce de proximité face à l'explosion des hypermarchés, notamment dans les zones rurales ou urbaines fragilisées. Il s'agissait d'un outil national de soutien à l'artisanat dans les territoires fragiles et en particulier les communes rurales qui avait fait ses preuves. Pour l'exemple, la commune de Salles avait obtenu un financement dans le cadre du Fisac pour la réfection de la place du Marché.

Une proposition de loi de refonte du Fisac a été votée au Sénat mais n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale....

## **- disparition des TEPOS (Territoires à Energie Positive)**

Il faut savoir que 400 communes ont bénéficié de ce dispositif lancé du temps de Ségolène ROYAL permettant à des territoires différents, ruraux ou périurbains, des communes petites, moyennes ou grandes, de s'investir pleinement dans la transition énergétique. Notre commune avait été au nombre de ces bénéficiaires avec l'attribution d'une somme de 11 720 euros pour l'achat d'une chaudière pour la maternelle du bourg et 1 167 euros pour l'achat d'un chauffe-eau pour le stade.

On peut constater là encore la duplicité de ce Gouvernement sur les questions de la transition énergétique qui vante les bienfaits de cette politique mais qui lui porte d'incessants coups d'estocade.

**- un petit mot enfin sur la demi-part des veuves qui coûtera cette année pas moins de 56 M€.** La suppression de cette mesure en 2008 avait conduit certains contribuables à voir leur revenu imposable augmenter et dépasser les seuils d'exonération pour la taxe d'habitation et la redevance télé. La mandature précédente avait instauré un dispositif de lissage avec un dégrèvement accordé aux 550 000 contribuables concernés. La mesure a été reconduite en 2019 mais cette fois sous forme d'exonération. Son coût est estimé à 77 M€, financés à hauteur de 21 par l'État et de .... 56, soit les 3/4, par les collectivités territoriales !

## **II – Les choix et les orientations budgétaires**

Le Budget Primitif 2019 sera bâti à partir des priorités suivantes :

- 1** Des dépenses de fonctionnement en augmentation contraintes à la fois par une hausse des recettes et par la montée en puissance de nos actions municipales
- 2** Des recettes de fonctionnement estimées toujours avec prudence même si elles sont sur une tendance haussière
- 3** Des taux de fiscalité qui demeurent inchangés pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive
- 4** Une politique d'investissements qui poursuit la forte dynamique engagée l'année dernière
- 5** Un autofinancement des opérations d'investissement optimisé pour un recours à l'emprunt limité au maximum afin de poursuivre le désendettement de la commune

## A/ Les dépenses de fonctionnement du budget communal

**Les dépenses de fonctionnement connaîtront une augmentation par rapport à l'année 2018 en rapport direct avec la tendance haussière de nos recettes de fonctionnement.**

**Les dépenses de personnel et frais (chapitre 012), liées aux éléments contextuels, connaîtront une hausse mesurée.**

### *Les charges de personnel stricto sensu (compte 64)*

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget municipal. Leur maîtrise revêt un enjeu primordial pour la bonne santé financière de la commune.

Leur évolution par rapport au CA 2018 sera mesurée. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien même si nous allons le voir il s'agit de dépenses par nature inflationnistes.

Domaine sensible s'il en est, la masse salariale fait aujourd'hui l'objet d'un suivi régulier, rigoureux et pertinent.

- ➔ C'est dans cette perspective d'optimisation de la masse salariale que nous avons missionné notre nouveau responsable des ressources humaines :
  - Calculer les impacts des avancements d'échelons, de grades, de réforme ou de promotions internes ;
  - Simuler les incidences financières des recrutements, refonte de régime indemnitaire ou de nouvelles organisations
  - Evaluer les coûts RH dans le cadre des mutualisations ou transferts de compétences.
  
- ➔ Les charges de personnel augmentent notamment et naturellement du fait de plusieurs facteurs exogènes sur lesquels les collectivités n'ont aucune prise :
  - ✓ Le déroulement normal des carrières avec les changements d'échelon (environ 10 k€/an),
  - ✓ Le régime des heures supplémentaires et astreintes payées aux agents (services techniques, scolaire, police, cette année un dimanche d'élections européennes à prendre en compte) (environ 10 k€/an),,
  - ✓ Le Gouvernement a décidé à la toute fin de l'année 2018, en réponse à la crise des Gilets Jaunes, de défiscaliser les heures supplémentaires. Ce dispositif qui concernait initialement les salariés du privé vient d'être étendu aux agents des trois fonctions publiques. Le décret vient de paraître il y a quelques jours, le 25 février (décret n° 2019-133). Les associations d'élus locaux ont regretté de n'avoir pas été associées à la rédaction de ce décret et condamné le manque d'évaluation des coûts engendrés pour les collectivités qui ne bénéficieront d'aucune exonération sur les heures supplémentaires qu'elles payent...
  - ✓ La hausse des cotisations patronales et sociales : pour prendre le seul exemple du taux de la CNRACL qui est passé de 9,14 % en 2014 à 10,83 % en 2019, nous avons calculé que cela représentait un surcoût annuel de 30 k€/an de la masse salariale, ce qui n'est pas rien !
  - ✓ Elles ont également augmenté suite à la mise en application des dispositions statutaires indiciaires et indemnitaires dans le cadre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices de rémunération en fonction de la catégorie A, B ou C ;
- La réorganisation des carrières pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C (reclassement en catégorie A des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants au 1<sup>er</sup> février 2019).

- ➔ Il faut noter également au sujet de l'assurance statutaire des agents de la collectivité que nous continuons cette année à être impactés par l'ancien contrat de la CNP avec une régularisation de l'ordre de 40 000 euros. Nous avons revu ce contrat dans le cadre d'un nouveau marché : gain escompté dès cette année 100 000 euros !
- ➔ Notre politique de recrutements ces dernières années a permis de professionnaliser et d'accroître les compétences des services.

La Municipalité considère en effet que les fonctionnaires territoriaux sont le moteur d'un service public de qualité au service des Sallois. Le périmètre d'actions de nos services doit en permanence s'adapter aux évolutions et aux besoins de la population pour gagner en qualité et en réactivité. En effet, dans un contexte où les normes prolifèrent, où le monde est chaque jour qui passe de plus en plus complexe, est-il anachronique d'avoir embauché une juriste ainsi qu'une spécialiste des marchés publics ? Dans un contexte où les finances locales sont sévèrement impactées par les baisses de dotations et où il devient indispensable pour lancer certains investissements d'obtenir concomitamment des subventions *ad hoc*, est-il superfétatoire de s'être attaché les services d'une chargée de projet dont une des missions premières est précisément de monter des dossiers de subventions ?

Il est bon de souligner également que le juste déroulement des carrières et l'importance donnée à la formation de nos agents sont devenus au fil des ans une priorité de l'équipe municipale.

Enfin, une attention toute particulière a été apportée à la méthodologie. En interne, les missions et les périmètres des postes sont régulièrement redéfinis de manière à rationaliser au mieux l'organisation du travail et des services et générer aussi des économies budgétaires.

#### *Autres charges de gestion (compte 65)*

Ces charges regroupent quatre principaux postes :

- les subventions courantes versées aux associations que nous avons voulu sanctifier.
- la subvention versée au CCAS qui reste stable ;
- la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours qui va augmenter très sensiblement pour prendre en compte le coût de fonctionnement au niveau du département pour ce service eu égard à la forte augmentation démographique que connaît la Gironde ;
- les indemnités des élus qui restent stables.

#### *Charges financières (compte 66)*

Après avoir connu un pic exceptionnel en 2017 avec le rééchelonnement de la dette, les frais financiers sont orientés à la baisse avec une inscription budgétaire de 108 000 euros contre 115 000 en 2018.



### **Opérations d'ordre (compte 42)**

Ce compte qui ne reprendra cette année que les amortissements sur les immobilisations corporelles représentera une dépense de 171 000 euros.

### **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Comme chaque année, les services ont été sensibilisés aux contraintes budgétaires afin de déterminer au mieux leurs besoins dans chacun de leur secteur.

Le chapitre des charges à caractère général regroupe les achats courants (compte 60), les services extérieurs (comptes 61 et 62) et les impôts et taxes (compte 63).

Cette rubrique retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances...

Certaines de ces dépenses sont fixes et enregistrent des hausses qui s'imposent intrinsèquement à la Ville, comme l'eau ou le gaz.

Ce chapitre traduit également la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux Sallois dans les domaines notamment de l'enfance, de la jeunesse et de la culture mais aussi notre engagement en matière de développement durable.

Cette année encore, dans un contexte budgétaire toujours incertain, il existe une volonté marquée de poursuivre et de pérenniser toutes les actions existantes. De nouvelles actions viendront même cette année enrichir encore la palette très variée de services offerts à la population mise en place par la nouvelle équipe municipale.

### **L'épargne et l'autofinancement**

Le Budget 2019 est construit de façon à ce que le rythme d'évolution des dépenses reste inférieur à celui des recettes. Cet objectif permet de conforter l'autofinancement prévisionnel.

Ainsi, grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la Ville dégagera un autofinancement brut suffisant afin d'avoir un équilibre et des marges de manœuvres les meilleures possibles. Malgré une année placée, encore une fois, sous le signe de l'incertitude et de la difficulté, le budget primitif 2019 permettra de préserver les équilibres budgétaires.

## **B/ Les recettes de fonctionnement du budget communal**

### **La fiscalité directe (compte 73)**

Comme depuis 2014, la majorité municipale proposera, en 2019 encore, **de préserver au mieux les ménages Sallois en maintenant les taux de la fiscalité directe locale.**

**La loi de finances pour 2018 a prévu le dégrèvement de taxe d'habitation de 2018 à 2020 pour 80% des foyers au titre de leur résidence principale.**

Cette prise en charge par l'Etat se fait dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les éventuelles augmentations de taux et diminutions ou suppressions d'abattements seraient alors supportées par les contribuables.

Pour 2021 et les années suivantes, aucune décision officielle n'est prise pour compenser la suppression de la taxe d'habitation décidée par la loi de finances pour 2018. Celle-ci doit intervenir au cours de l'année 2019 avec une loi de refonte de la fiscalité locale après le grand débat national.

Ne disposant pas des notifications de l'État, l'enveloppe prévisionnelle des impôts locaux tiendra compte de la revalorisation annuelle des bases fiscales fixées par l'État qui est cette année de 2,2 %.

### **La fiscalité indirecte (compte 73)**

Il est un fait certain que les recettes issues des droits de mutation pour l'exercice 2018 auront largement excédé la prévision réalisée. Toutefois, ce produit étant assez volatile, car dépendant des échanges de biens réalisés sur la commune, les hypothèses retenues pour la construction du budget 2019 resteront prudentes.

### **La fiscalité reversée (compte 73)**

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui avait baissé l'année dernière d'un peu plus de 50 000 euros pour prendre en compte la quote-part de la Ville de Salles au financement de l'OTI (Office du Tourisme Intercommunal) sera inscrite pour un montant identique à 2018.

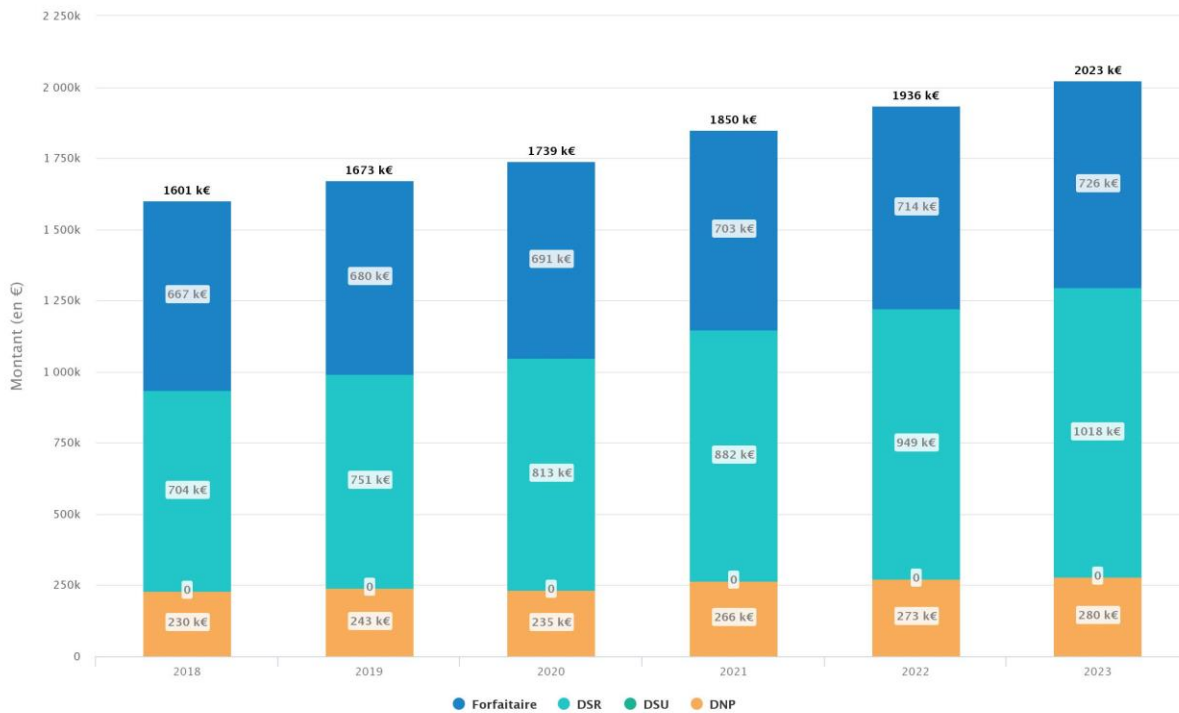
### **Les dotations de l'État (compte 74)**

Il est prévu une stabilisation du montant global de la dotation globale de fonctionnement sur le plan national. Néanmoins, on peut compter, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport sur une augmentation de la Dotation de solidarité rurale (+ 90 M€), dont nous devrions bénéficier. Nous devrions normalement pouvoir compter par ailleurs sur une augmentation de la DGF puisque, faut-il le rappeler, nous avons procédé il y a plus d'un an à un nouveau comptage du linéaire de routes communales qui n'avait pas été réévalué depuis des décennies, et qu'à ce titre, nous avons pu déclarer à l'État près de 14 km de voirie supplémentaire. Ce critère figurant dans le calcul de la DGF.

Si nous ne disposons pas, en l'état actuel, des notifications de l'Etat qui nous parviennent en général dans le courant du mois d'avril, nous avons pu obtenir une estimation assez précise de ce que sera notre DGF grâce à la mise en place d'un logiciel d'analyse et de simulation qui prend en compte en temps réel les informations de l'INSEE., de la loi de finances et de la DGCL.

Nous aurions donc une DGF en hausse de 71 000 euros à 1 672 000 euros avec la répartition suivante : + 13 000 euros de dotation forfaitaire, + 12 000 euros de Fonds National de Péréquation et + 46 000 euros de Dotation de Solidarité Rurale.

## Synthèse dotations



### Les produits des services (compte 70)

Ce poste retrace l'encaissement des recettes liées à la participation des usagers aux services proposés par la municipalité.

Le choix de limiter l'évolution des tarifs sera poursuivi : les tarifs des services d'accueil de jeunes enfants, médiathèque, de locations de salles, des droits de places ou des concessions funéraires, devraient donc rester inchangés.

Ce compte sera revu à la baisse pour 2019 notamment pour deux raisons : l'estimation des recettes liées au SEJ faite par les services et fait historique dans la vie de la commune un produit de coupes de bois aujourd'hui égal à zéro ! Pour mémoire, les recettes générées par les coupes de bois étaient aux alentours de 30-35 000 euros en 2018 et 2017, 115 000 en 2016 mais près de 300 000 euros au début de la décennie....

### Les travaux en régie (compte 72)

Les travaux en régie (correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même) seront reconduits comme toutes ces dernières années pour un montant de 60 000 euros.

## **Atténuation de charges (compte 013)**

Une somme de 50 000 euros sera inscrite, en baisse, sachant que la disparition des contrats aidés est définitivement actée.

## **C/ Les dépenses d'investissement du budget communal**

Une enveloppe de plus de 2,4 M€ de dépenses d'équipement sera proposée en 2019. Ces dépenses seront composées d'opérations structurantes, de travaux courants d'entretien du patrimoine communal et d'acquisition nécessaire au bon fonctionnement des services.

Après une année record en 2018 en matière d'investissements, la municipalité garde le cap sur un rythme dynamique et met l'accent sur les aménagements urbains liés à la sécurité des personnes et sur les travaux relatifs aux bâtiments.

### **Le remboursement du capital de la dette**

*Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.*

Le montant à rembourser en 2019 sera en baisse de 20 000 euros pour s'afficher à 382 000 euros.

### **Les principaux investissements en termes d'équipements**

#### Les opérations en cours

- ✓ Aménagement paysager du rond-point du Gemmeur
- ✓ Poursuite du programme FISAC pour la réfection de la place du Marché et de ses contre-allées (phases 3 et 4)
- ✓ Finalisation des travaux pour le Point Rencontres Jeunes (PRJ)

#### Les nouvelles opérations

- ✓ Réalisation de travaux de sécurisation de la traversée du Pont de l'Eyre en attendant la réalisation d'une passerelle dans l'avenir
- ✓ Réalisation de travaux dans les écoles
- ✓ Etude sur le réaménagement du parking du Collège
- ✓ Aménagement du cimetière
- ✓ Travaux et aménagements dans le domaine du sport

- ✓ Extension de l'éclairage public...

## Les acquisitions foncières (programme 102)

- ✓ Achat d'un terrain sur le bord de l'Eyre en vue de la sécurisation du franchissement du Pont de l'Eyre
- ✓ Achat d'un terrain pour créer la piste cyclable vers le Pont de l'Eyre

## D/ Les recettes d'investissement du budget communal

On retrouve principalement :

### Les concours extérieurs (subventions)

Nous montons systématiquement des dossiers de subventions pour chaque projet d'investissement dès lors qu'ils sont éligibles. De ce fait, nous pouvons compter cette année sur des recettes provenant du Département, de la DETR, du FDAEC, du SIER et des CEE (Certificat d'Economie d'Energie),...

### Bilan des subventions obtenues de nos partenaires sur la période 2015-2018

|        |                | 2018      | 2017      | 2016      | 2015      |
|--------|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| TOTAL  | Investissement | 113 561 € | 197 887 € | 219 595 € | 157 428 € |
| TOTAL  | Fonctionnement | 424 380 € | 627 532 € | 540 765 € | 294 079 € |
| TOTALS |                | 537 941 € | 825 419 € | 760 360 € | 451 507 € |

Ce bilan montre à lui seul la place accordée à la recherche de subventions. La nouveauté tient aussi et surtout sur la qualité du montage des dossiers. Si les recettes obtenues de nos partenaires institutionnels augmentent à un rythme soutenu, c'est aussi parce que nos dossiers parfois très complexes à monter sont systématiquement réputés complets. Ce saut qualitatif peut se mesurer à l'aune d'un seul exemple : la réalisation du Point Rencontre Jeunes (PRJ) puisqu'avec une subvention accordée, tous partenaires confondus, de 147 330 euros, nous frôlons les 50 % de participation extérieure sur ce beau projet structurant !

### Le FCTVA

Le **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est un prélèvement sur les recettes versées aux collectivités territoriales destiné à assurer une compensation de la charge de TVA supportées sur leurs dépenses d'investissement.

La dotation perçue en 2019 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2018, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1

du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

La recette liée est chiffrée à 250 000 euros pour cette année soit près de 100 000 euros de plus que l'année précédente. Cette forte progression souligne notre volonté d'investir pour l'avenir des Sallois.

## **La Taxe d'aménagement**

Nous avons inscrit **300 000 euros** pour cette année au titre de cette recette. Ce montant reste toutefois inférieur à la recette enregistrée sur l'année 2018 de manière à prendre en compte le caractère aléatoire de son recouvrement, les délais de versement par la Trésorerie qui ont tendance à s'allonger ces dernières années.

## **Virement et affectation**

Nous avons décidé l'année dernière d'initier un effort sans précédent vers l'investissement avec une affectation de 500 000 euros en vue de limiter le recours à l'emprunt. Cette stratégie s'est avérée payante puisque nous avons atteint un niveau d'investissement record en dépassant le seuil symbolique de 2 millions d'euros de dépenses d'équipement. Nous avons parallèlement dû reconstituer notre épargne brute.

Clôturant l'exercice 2018 avec un fort excédent d'investissement et ne souhaitant pas obérer notre épargne brute, nous procéderons à une affectation de l'ordre de 300 000 euros.

## **L'emprunt d'équilibre**

Comme, il l'est rappelé sur le portail de l'État dédié aux collectivités locales, les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat.

Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

**Le montant de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2019 sera le plus réduit possible et permettra la poursuite du désendettement de notre commune.**

## **E/ La dette**

S'agissant à présent de **la dette**, nous sommes sur une **spirale décroissante** qui est saine. La dette de la Ville de Salles a connu une progression de 2001 (4 568 000 €) à 2009 où elle a connu un pic avec 5 544 000 €. Depuis, elle n'a cessé de décroître sauf au moment de la renégociation de la dette en 2017.

| Années      | Encours de la dette (€) | Annuités de la dette (€) | Emprunts contractés |
|-------------|-------------------------|--------------------------|---------------------|
| 2001        | 4 568 000               | 664 000                  | 1 191 000           |
| 2009        | 5 564 000               | 791 000                  | 580 000             |
| 2010        | 5 383 000               | 760 000                  | 339 000             |
| 2011        | 5 269 000               | 719 000                  | 375 000             |
| 2012        | 5 178 000               | 739 000                  | 420 000             |
| 2013        | 5 121 000               | 767 000                  | 490 000             |
| 2014        | 5 033 000               | 809 000                  | 500 000             |
| 2015        | 4 944 000               | 788 000                  | 500 000             |
| 2016        | 4 675 000               | 799 000                  | 350 000             |
| 2017        | 4 851 000               | 495 000                  | 400 000             |
| 2018        | 4 757 000               | 517 000                  | 310 000             |
| 31/12/2019* | 4 376 000               | 500 000                  | NC                  |

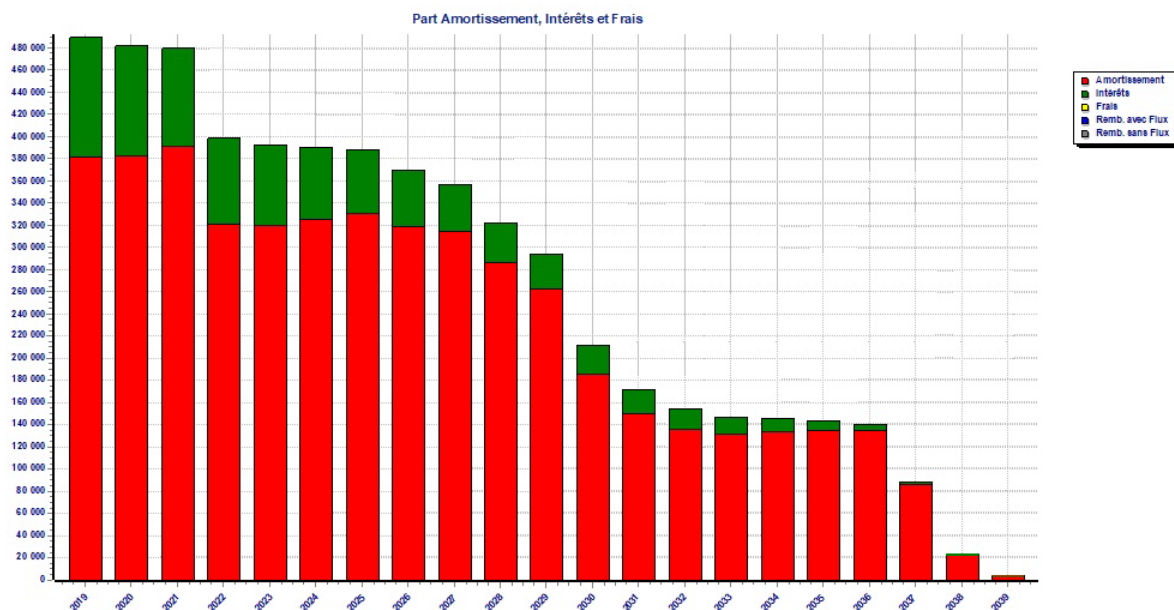
\* Encours de dette prévu sans recours à l'emprunt supplémentaire en 2019 au vu de l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019

La renégociation de la dette menée par l'équipe municipale dans le courant de l'année 2017 porte désormais ses fruits puisque l'annuité de la dette (remboursement du capital + intérêts) se situe autour de 500 000 euros lorsqu'elle naviguait entre 720 et 800 000 ces quinze dernières années. Il s'agit là d'une grande bouffée d'oxygène qui redonne des marges de manœuvre en termes de capacités d'investissement.

**On mesure également, au vu de ce récapitulatif, notre volonté de recourir à l'emprunt qu'en cas de nécessité impérieuse** et non dans un esprit de se constituer un volant de trésorerie comme cela pourrait être envisagé au regard des taux historiquement faibles...

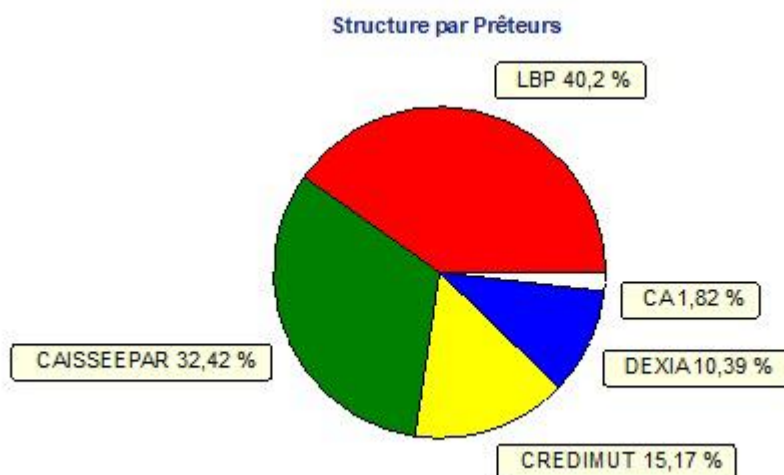
Quant à la capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante, elle est brutalement remontée en 2017 avec la renégociation de la dette qui a fait gonfler cette année-là le stock de dette. Elle est revenue à un niveau plus raisonnable en 2018 et devrait cette année retrouver un niveau stabilisé.

## Projection de la dette post renégociation des emprunts en 2017



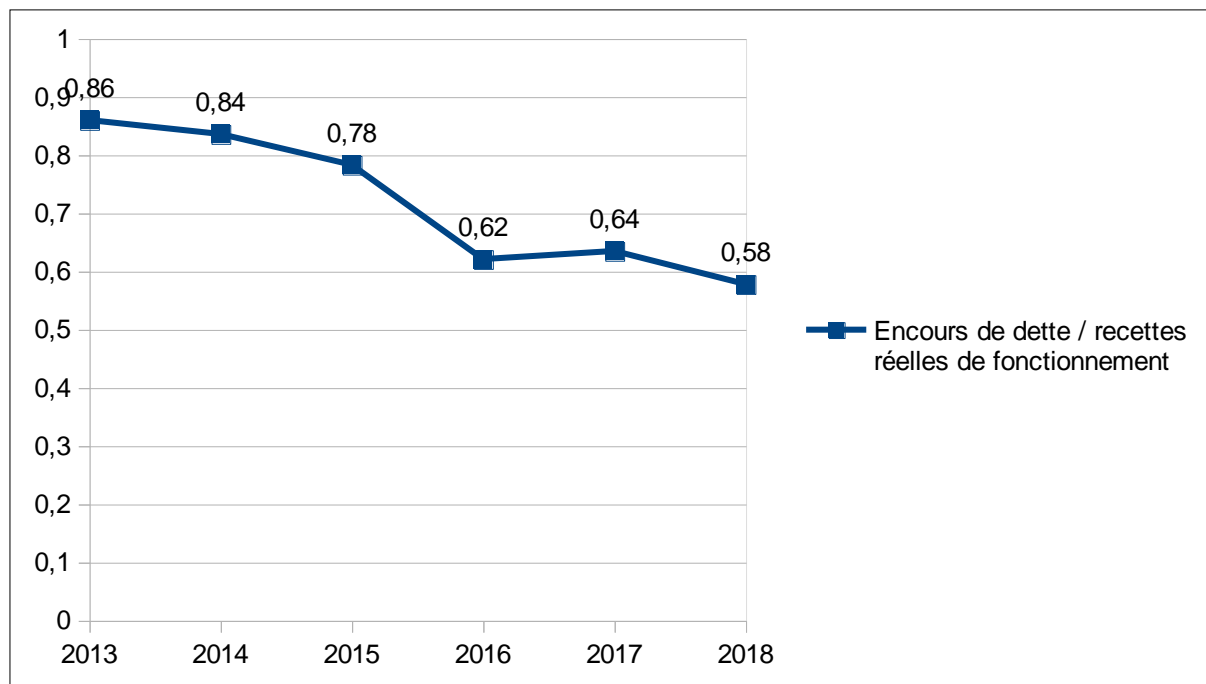
La dette de la commune est en totalité à taux fixe et devrait, toutes choses égales par ailleurs, s'éteindre en 2039. On constate 3 phases descendantes : une première avec une baisse de l'annuité progressive et régulière qui va jusqu'en 2021, une seconde phase de chute plus prononcée qui court jusqu'en 2030 et enfin un dernier palier les 7 dernières années avec une annuité qui se stabilise tout d'abord pour tendre ensuite vers zéro.

## La répartition de la dette de la commune par emprunteurs en 2019 après renégociation des emprunts en 2017





## Le poids de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement poursuit sa chute...



La commune est très bien placée sur ce ratio d'endettement puisqu'à titre d'information, selon les derniers chiffres connus, le taux d'endettement du bloc communal en 2016 se situait à 82 % (source calculs de la DGCF).

Il faut rappeler également qu'avec moins de 700 euros/habitants, la dette de notre commune demeure bien inférieure à la moyenne nationale qui s'établit en 2017 à 962 €/hab.

## **F/ Programmation des investissements à venir**

- ✓ Réalisation d'un complexe culturel et sportif
- ✓ Réalisation de pistes cyclables
- ✓ Réfection totale d'une école ou réfection de plusieurs écoles en lien avec la Communauté de communes dans une enveloppe prévue de de 1,4 millions d'euros

## **Conclusion**

Notre équipe municipale, pour cette dernière année de mandat, poursuit sa politique volontariste en matière d'investissement et d'équipement comme elle s'y était engagée lors du renouvellement municipal en 2014. Elle a engagé une profonde mutation de la Ville, tant sur la réorganisation interne des services pour avoir un organigramme digne d'une collectivité de notre rang, tant sur le plan de la création de nouvelles infrastructures urbaines ou sportives (investissement) que sur le plan de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles animations (fonctionnement) dans une perspective intergénérationnelle puisque chaque classe d'âge aura été privilégiée.

L'ensemble des projets réalisés, en cours ou à venir, n'auront eu qu'une finalité, celle d'améliorer le quotidien des Salloises et des Sallois ainsi que leur cadre de vie.

Tendre vers l'avenir, c'est entrer dans la modernité certes mais il ne faut pas oublier pour autant le passé, c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des bâtiments de la commune qui doivent faire l'objet d'un soin tout particulier. Nous avons commencé à le faire avec déjà deux phases de travaux sur l'Église, la salle des fêtes du bourg et de Lavignolle, les stades, la voirie bien entendu, ...et cette année ce sera le tour du cimetière qui subira un important et nécessaire lifting.

Avec le niveau d'endettement que nous avons trouvé en arrivant en 2014, il a fallu prioriser les actions souhaitées, parfois très ambitieuses. Il a fallu également tenir compte des capacités financières de la commune qui sont somme toutes assez limitées par rapport aux communes voisines du Bassin d'Arcachon, en minimisant au maximum le recours à l'emprunt afin de ne pas pénaliser les générations futures et en ne modifiant pas la pression fiscale locale qui pèse déjà très lourdement sur nos concitoyens.

Nous n'aurions pas pu faire autant de choses si nous n'avions pas opéré une gestion rigoureuse de nos finances communales.